



## SÉANCE ORDINAIRE DU 23 AOÛT 2022

### **Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue à la salle Émérie-Lapointe située au 288, rue Principale, le 23 août 2022 à 19 h 30.**

Sont présentes mesdames les conseillères :  
Sabryna Barabé-Favreau  
Martine Monette

Sont présents messieurs les conseillers :  
Jean-Luc Dulude  
Patrick Pépin

Est absente madame la conseillère :  
Julie Blanchette

Est absent monsieur le conseiller :  
Norman Lemieux

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Madame Louise Hébert, directrice générale adjointe, agit à titre de secrétaire.

### **3\_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare cette séance ouverte.

**229-08-2022**

### **4\_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**
- 2. PRÉSENCES**
- 3. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 AOÛT 2022**
- 4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 5.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juillet 2022
- 6. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
  - 6.1. Correspondance
  - 6.2. Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour le mois de juillet 2022

- 6.3. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la réunion tenue le 28 juillet 2022
- 6.4. Dépôt – SSI – Statistiques provenant du SSI au 31 juillet 2022 – Interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe
- 7. AVIS DE MOTION**
- 7.1. Avis de motion et dépôt – Règlement 1008-17-02 modifiant le règlement 1008-17 en vue d'y modifier l'annexe XI – Stationnement interdit pour la rue Lefebvre
- 8. RÈGLEMENTS**
- 8.1. Adoption – Règlement 294-2021-01 modifiant le règlement 294-2021 afin d'ajouter des tarifs pour l'obtention d'un certificat d'autorisation dans le cadre du règlement 298-2022 et renouvellement des permis et certificats
- 8.2. Adoption – Règlement 231-2011-06 modifiant le règlement 231-2011 pour permettre l'ajout d'un certificat d'autorisation relatif à l'installation de ponceaux, à la fermeture de fossés de chemin et à l'entretien des fossés mitoyens et relatif au colportage
- 9. ADMINISTRATION**
- 9.1. Approbation de la liste des dépenses
- 9.2. Prévision des dépenses d'entretien général pour août 2022
- 9.3. Soutien informatique – Banque d'heures
- 9.4. Achat – Photocopieur Canon
- 9.5. Honeywell
- 9.6. Programmation révisée de la TECQ – 2019-2023
- 9.7. Adhésion 2023 – SCABRIC
- 9.8. Mandat – Consultation juridique – Tremblay Bois, avocats
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 11.1. Politique relative aux services des loisirs
- 12. TRAVAUX PUBLICS**
- 12.1. Piste cyclable – rue Principale
- 13. URBANISME ET INSPECTION**
- 13.1. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 376 259
- 13.2. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur les lots projetés 6 529 678 et 6 529 677
- 13.3. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 2 426 558
- 13.4. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 2 426 651
- 13.5.
- 13.6. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 2 426 715
- 13.7. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 2 426 767
- 13.8. Demande au MTQ – Ouverture de rue
- 14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 15. DIVERS**
- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**AVEC L'AJOUT DU POINT SUIVANT :**

- 9.3 Ajout à 9.3 « et acceptation d'une soumission »
- 9.9 Entente de principe – 307, chemin Saint-Édouard
- 9.10 Renouvellement – Réserves foncières pour fins publiques municipales
- 11.2 Demande d'aide financière citoyenne

**LE REPORT DU POINT SUIVANT :**

- 7.1 Avis de motion et dépôt – Règlement 1008-17-02 modifiant le règlement 1008-17 en vue d'y modifier l'annexe XI – Stationnement interdit pour la rue Lefebvre
- 11.1 Politique relative aux services des loisirs

Adoptée à l'unanimité

**230-08-2022**

**5.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2022**

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 19 juillet 2022 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**6.1 CORRESPONDANCE**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la correspondance pour le mois de juillet 2022. Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

**6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L'URBANISME POUR LE MOIS DE JUILLET 2022**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du bilan mensuel préparé par le fonctionnaire désigné. Durant le mois de juillet, 46 permis et certificats ont été émis.

**6.3 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA RÉUNION TENUE LE 26 JUILLET 2022**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 juillet 2022, préparé par le fonctionnaire désigné.

**6.4 DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 30 JUILLET 2022 – INTERVENTIONS INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 30 juillet 2022. Pour le mois de juillet, il y a eu 3 interventions du service de sécurité incendie et 9 interventions des premiers répondants. Tous les membres du Conseil en prennent note.

**7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 1008-17-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1008-17 EN VUE D'Y MODIFIER L'ANNEXE X1 – STATIONNEMENT INTERDIT POUR LA RUE LEFEBVRE**

Ce point est reporté.

**231-08-2022**

**8.1 ADOPTION – RÈGLEMENT 294-2021-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 294-2021 AFIN D’AJOUTER DES TARIFS POUR L’OBTENTION D’UN CERTIFICAT D’AUTORISATION DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT 298-2022 ET RENOUELEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS**

CONSIDÉRANT que l’article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet aux municipalités d’établir des tarifs pour financer, en tout ou en partie, ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été présenté lors de la séance du Conseil municipal tenue le 19 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu’un projet de règlement été déposé lors de la séance du Conseil municipal tenue le 19 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le règlement 294-2021-01 modifiant le règlement 294-2021 afin d’ajouter des tarifs pour l’obtention d’un certificat d’autorisation dans le cadre du règlement 298-2022 et renouvellement des permis et certificats.

Adoptée à l’unanimité

**232-08-2022**

**8.2 ADOPTION – RÈGLEMENT 231-2011-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS 231-2011 POUR PERMETTRE L’AJOUT D’UN CERTIFICAT D’AUTORISATION RELATIF À L’INSTALLATION DE PONCEAUX, À LA FERMETURE DE FOSSÉS DE CHEMIN ET À L’ENTRETIEN DES FOSSÉS MITOYENS ET RELATIF AU COLPORTAGE**

CONSIDÉRANT que le règlement sur les permis et certificats numéro 231-2011 est en vigueur depuis le 4 septembre 2012;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* permet de modifier le contenu d’un règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 19 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu’un projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil municipal tenue le 19 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le règlement 231-2011-06 modifiant le règlement de permis et certificats 231-2011 pour permettre l’ajout d’un certificat d’autorisation relatif à l’installation de ponceaux, à la fermeture de fossés de chemin et à l’entretien des fossés mitoyens et relatif au colportage.

Adoptée à l’unanimité

**233-08-2022**

**9.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées validée par madame Manon Bégin, trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois d'une somme de 167 042,49 \$;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

**234-08-2022**

**9.2 PRÉVISION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL – AOÛT 2022**

CONSIDÉRANT la liste des travaux d'entretien général préparée par monsieur André Faille, contremaître et approuvée par monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et greffier-trésorier, concernant les travaux à exécuter durant le mois d'août 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Manon Bégin, trésorière, à disposer d'un budget au montant de 1 246 \$, plus les taxes si applicables, pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de réparation et d'entretien général pour le mois d'août 2022;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires mentionnés au rapport déposé.

Adoptée à l'unanimité

**235-08-2022**

**9.3 SOUTIEN INFORMATIQUE – BANQUE D'HEURES ET ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION**

CONSIDÉRANT la résolution 296-11-2021 octroyant le mandat à la firme Hilo Tech pour du soutien en informatique;

CONSIDÉRANT l'octroi d'un mandat à HiloTech, par la résolution 185-06-2022 pour la mise à jour du réseau informatique de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que 50 heures seront nécessaires pour cette mise à jour;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la banque d'heures;

CONSIDÉRANT la soumission reçue pour remplacer le câblage au presbytère, centre communautaire et garage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil renouvellent la banque d'heures d'Hilo Tech au coût de 9 100 \$ équivalent à 100 heures et acceptent la soumission pour le remplacement du câblage au coût de 12 926,60 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**236-08-2022**

#### **9.4\_ ACHAT – PHOTOCOPIEUR CANON**

CONSIDÉRANT que le contrat de location du photocopieur Canon 5535I, à l'Hôtel de Ville, est arrivé à échéance au mois de juin 2022;

CONSIDÉRANT que le photocopieur IRC5030 du presbytère à plus de 10 ans et qu'en cas de bris, les pièces ne sont plus remplaçables;

CONSIDÉRANT la proposition de Canon Canada pour la location d'un nouveau photocopieur Canon C5840i qui inclut le rachat du photocopieur actuel au coût de 100 \$ plus les frais de copie liés à l'utilisation;

CONSIDÉRANT que le déménagement du photocopieur est inclus;

CONSIDÉRANT que le coût de location annuel est de 3 125,04 \$, plus les taxes si applicables, pour une entente de 61 mois payable en versements trimestriels de 781,26 \$, et dont le premier mois est gratuit;

CONSIDÉRANT les frais de service fixés à 0,00924 \$ pour chaque copie noir et blanc et à 0,06567 \$ pour chaque copie couleur, plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT que le photocopieur 5535I sera déménagé au presbytère;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent madame Louise Hébert, directrice générale adjointe à signer le contrat de crédit-bail et la convention d'entretien de Canon Canada pour la location d'un photocopieur Canon C5840i au coût annuel de 3 125,04 \$, plus les taxes si applicables, pour une entente de 61 mois payable en versements trimestriels de 781,26 \$, et dont les frais de service sont fixés à 0,00924 \$ pour chaque copie noir et blanc et à 0,06567 \$ pour chaque copie couleur, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**237-08-2022**

#### **9.5\_ HONEYWELL**

CONSIDÉRANT que le contrat de maintenance du système de chauffage et de climatisation est échu;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Louise Hébert, directrice générale adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal mandatent madame Louise Hébert, directrice générale adjointe, à renouveler le contrat de maintenance du système de chauffage et de climatisation auprès de l'entreprise Honeywell limitée pour la période d'un an et à payer la somme de 8 020,85 \$, plus les taxes si applicables, pour l'année 2022 débutant en janvier;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**238-08-2022**

### **9.6 PROGRAMMATION DE LA TECQ – 2019-2023**

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

ET QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité

**239-08-2022**

### **9.7 ADHÉSION 2023 - SCABRIC**

CONSIDÉRANT les frais de renouvellement de l'adhésion 2023 à la Société de conservation et d'aménagement des bassins versants de la Zone Châteauguay (SCABRIC) au coût de 100 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent le renouvellement de l'adhésion à la SCABRIC au coût de 100 \$ plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers publics soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**240-08-2022**

**9.8\_MANDAT – CONSULTATION JURIDIQUE – TREMBLAY BOIS, AVOCATS**

CONSIDÉRANT que les employés cadres de la Municipalité ont parfois des questionnements d'ordre juridique;

CONSIDÉRANT que le *Service Première Ligne* de Tremblay Bois, avocats permet d'avoir accès à un avocat, soit par téléphone ou par courriel;

CONSIDÉRANT que ce service est offert à un prix annuel fixe peu importe le nombre de consultations;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est satisfaite des services offerts par Tremblay Bois, avocats;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler cette offre de services professionnels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent l'offre de *Service Première Ligne* proposée le 17 août 2022 par l'étude légale Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l. pour un montant forfaitaire annuel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier, de 2 484 \$, plus débours et taxes. Ce contrat se renouvellera chaque année en appliquant une augmentation annuelle de 2 %, à moins d'un avis contraire donné par l'une des parties avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**241-08-2022**

**9.9\_ENTENTE DE PRINCIPE – 307, CHEMIN SAINT-ÉDOUARD**

CONSIDÉRANT la résolution 324-11-2020 pour l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur le lot 2 426 670 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut, conformément au Code municipal du Québec RLRQ c. C-27.1) et la Loi sur l'expropriation (RLRQ c. E-24), décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de tout immeuble nécessaire à des fins municipales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est disposée à acquérir la propriété sise sur le lot 2 426 670 dans le cadre d'une éventuelle cession du terrain au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) pour l'érection d'une nouvelle école primaire;



CONSIDÉRANT les nombreux échanges entre la propriétaire et la Municipalité pour en venir à une entente satisfaisante pour les deux parties;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat faite par la Municipalité le 25 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'en acceptant la promesse d'achat, la propriétaire donne quittance à la Municipalité de tout recours possible eu égard à cette transaction;

CONSIDÉRANT l'acceptation de ladite promesse d'achat par la propriétaire le 12 août 2022;

CONSIDÉRANT que cette offre est conditionnelle à l'inspection de la propriété par un inspecteur en bâtiment choisi par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a jusqu'au 31 octobre 2022 pour prendre possession de la propriété;

CONSIDÉRANT qu'un acte de vente devra être signé devant notaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire à l'acquisition de la propriété sise sur le lot 2 426 670;

**ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même l'excédent dans l'attente d'un règlement d'emprunt.**

Adoptée à l'unanimité

**242-08-2022**

#### **9.10\_RENOUVELLEMENT – RÉSERVES FONCIÈRES POUR FINS PUBLIQUES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1) et la Loi sur l'expropriation (RLRQ c. E-24), décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de tout immeuble nécessaire à des fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir d'imposer une réserve pour fins publiques suivant les dispositions des articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation à l'égard d'immeubles situés sur son territoire et dont elle planifie une acquisition potentielle;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 324-11-2020 a procédé à l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur les lots 2 426 667, 2 426 668 et 2 426 670 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de La Prairie;

CONSIDÉRANT QUE la période initiale de deux ans arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Mathieu souhaite renouveler lesdites réserves pour une période additionnelle de deux (2) ans, le tout en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'expropriation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cet effet, de mandater la firme d'avocats DHC pour renouveler lesdites réserves pour fins publiques, au coût de 1 000 \$, plus les taxes si applicables et les frais de publication;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Municipalité renouvelle la réserve pour fins publiques sur les lots 2 426 667, 2 426 668 et 2 426 670 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de La Prairie;

QUE cette réserve pour fins publiques est imposée à des fins municipales, plus particulièrement aux fins de réserve foncière;

QUE la Municipalité mandate la firme d'avocats DHC pour procéder à la signification d'un avis d'imposition de réserve pour fins publiques, tel que ci-avant mentionné et ce, à l'encontre des immeubles précédemment décrits, lesquelles réserves seront imposées pour une période additionnelle de deux (2) ans, le tout en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'expropriation;

QUE ce mandat soit effectué par la firme d'avocats DHC, au coût de 1 000 \$, plus les taxes si applicables et les frais de publication;

QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée

#### **10.1\_HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

#### **11.1\_POLITIQUE RELATIVE AUX SERVICES DES LOISIRS**

Ce point est reporté.

**243-08-2022**

#### **11.2\_DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE CITOYENNE**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de monsieur Olivier Robert afin de participer au Championnat nord-américain d'haltérophilie à Calgary du 15 au 18 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que monsieur Robert se classe parmi les athlètes de la relève québécoise dans la catégorie des 20 ans et moins;

CONSIDÉRANT que monsieur Robert est citoyen de Saint-Mathieu et digne ambassadeur de notre territoire;

CONSIDÉRANT que par sa Politique familiale, la Municipalité est fière d'encourager les saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE les membres du Conseil offrent une aide financière au montant de 500 \$ à monsieur Olivier Robert pour sa participation au Championnat nord-américain d'haltérophilie à Calgary;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée

**244-08-2022**

**12.1\_PISTE CYCLABLE – RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'appel d'offres 1928 pour la construction d'une piste cyclopédestre, la Municipalité a adjugé le contrat à M. Potvin Excavation pour un montant de 520 838 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT qu'à la fin des travaux, des déficiences ont été observées sur le pavage;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mandaté un laboratoire, Groupe ABS, afin de réaliser une expertise technique en lien avec ces déficiences;

CONSIDÉRANT les conclusions de cette expertise, la Municipalité a décidé de procéder à la reconstruction complète du pavage et entreprendra un nouvel appel d'offres;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront aux frais de la Municipalité et découlent du non-respect des exigences contractuelles de la part de M. Potvin Excavation, une retenue permanente au montant de la retenue provisoire, soit 5 % de la valeur des travaux, sera appliquée au décompte final, soit la somme de 26 773,05 \$;

CONSIDÉRANT que d'autres travaux correctifs, excluant le pavage, identifiés à la liste des déficiences n° 3 devront être effectués par M. Potvin Excavation, à défaut de quoi les frais associés à ces correctifs seront déduits des sommes qui lui sont dues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Génipur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent la direction générale à procéder à un appel d'offres pour la reconstruction du pavage de la piste cyclable;

D'APPLIQUER au décompte final une retenue permanente équivalente à 5 % de la valeur des travaux au montant de la retenue provisoire, soit la somme de 26 773,05 \$;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les surplus non affectés.

Adoptée à l'unanimité

**245-08-2022**

**13.1\_ADOPTION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 6 376 259**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'implantation d'une nouvelle résidence a été déposée pour ce projet prévu sur place de la Rive à même le lot 6 376 259;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que la demande de permis sera conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT que nous sommes toujours en attente du rapport de réhabilitation du ministère de l'Environnement pour autoriser la construction d'habitation dans le projet de développement résidentiel de la place de la Rive.

CONSIDÉRANT que nous sommes toujours en attente de l'étude relative au bruit puisque que le projet de développement résidentiel de la place de la Rive se situe à moins 300 mètres de la voie ferrée.

CONSIDÉRANT la recommandation sous certaines conditions du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 26 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent le plan d'implantation et d'intégration architecturale selon la recommandation suivante :

- Qu'il soit utilisé sur la façade du bâtiment projeté des tons plus clairs semblables à la couleur bois utilisés aux adresses 1 et 9, place de la Rive.

Adoptée à l'unanimité

**246-08-2022**

**13.2 ADOPTION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LES LOTS PROJETÉS 6 529 678 ET 6 529 677**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction de type jumelé doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'implantation d'une nouvelle résidence de type jumelée a été déposée pour ce projet prévu sur la rue Auguste à même les lots projetés 6 529 678 et 6 529 677;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour toute nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que la demande de permis sera conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation sous certaines conditions du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 26 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent le plan d'implantation et d'intégration architecturale selon les recommandations suivantes :

- Utiliser sur la façade du bâtiment projeté des tons plus clairs tels que les résidences voisines;
- Installation de fenêtres noires sur l'élévation de droite et de gauche, pour une meilleure harmonisation avec celles qui se trouvent en façade.

Adoptée à l'unanimité

**247-08-2022**

**13.3\_ADOPTION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 2 426 558**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour agrandissement doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'agrandissement de la résidence a été déposée pour le 337, rue Bonneville à même le lot 2 426 558;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour un agrandissement doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que la demande de permis sera conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 26 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de la résidence principale située au 337, rue Bonneville sur le lot 2 426 558.

Adoptée à l'unanimité

**248-08-2022**

**13.4\_ADOPTION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 2 426 651**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour rénovation extérieure d'un bâtiment principal doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant la rénovation extérieure du bâtiment principal été déposée pour le 289, rue Principale à même le lot 2 426 651;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour les rénovations extérieures est constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que la demande de permis sera conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation sous certaines conditions du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 26 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent le plan d'implantation et d'intégration architecturale selon les recommandations suivantes :

- Utiliser une couleur de type champêtre afin que les rénovations extérieures s'accordent à l'environnement du noyau villageois considérant que la couleur noire n'est pas acceptée.

Adoptée à l'unanimité

**249-08-2022**

### **13.5\_ADOPTION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 2 426 715**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une enseigne doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'implantation d'une enseigne a été déposée pour le 249, rue Principale, à même le lot 2 426 715;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour la nouvelle enseigne sera constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que la demande de permis sera conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 26 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'implantation d'une nouvelle enseigne située au 249, rue Principale sur le lot 2 426 715.

Adoptée à l'unanimité

**250-08-2022**

**13.6 ADOPTION – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 2 426 767**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour l’agrandissement d’une habitation unifamiliale isolée doivent faire l’objet d’une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu’une demande de permis visant l’agrandissement de la propriété a été déposée pour ce projet prévu sur la rue Marcel à même le lot 2 426 767;

CONSIDÉRANT que le PIIA des agrandissements est constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que la demande de permis sera conforme aux autres dispositions des règlements d’urbanisme ne faisant pas l’objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation sous certaines conditions du Comité consultatif d’urbanisme tenu le 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu de Dessins Drummond, le 8 août dernier, un nouveau modèle correspondant aux exigences du CCU;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent le plan d’implantation et d’intégration architecturale selon le nouveau modèle reçu le 8 août 2022 par Dessins Drummond.

Adoptée à l’unanimité

**251-08-2022**

**13.7 DEMANDE AU MTQ – OUVERTURE D’UNE VOIE D’ACCÈS**

CONSIDÉRANT le futur développement sur les lots 2 426 709 et 2 426 714;

CONSIDÉRANT qu’une voie d’accès sera nécessaire;

CONSIDÉRANT que la nouvelle voie d’accès sera utilisée uniquement pour de la circulation locale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit faire une demande d’autorisation auprès du ministère des Transports du Québec concernant l’ouverture d’une voie d’accès sur la rue Principale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, la demande d’autorisation au ministère des Transports du Québec pour l’ouverture d’une nouvelle voie d’accès sur la rue Principale.

Adoptée à l’unanimité

#### **14.1\_SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

#### **15\_DIVERS**

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

#### **16\_PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**252-08-2022**

#### **17\_LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

DE lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 23 août 2022 à 20 h 01.

Adoptée à l'unanimité

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Louise Hébert, directrice générale adjointe de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.

(s) Lise Poissant  
Lise Poissant  
Mairesse

(s) Louise Hébert  
Louise Hébert  
Directrice générale adjointe